Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 021-212105407-20240705-2024_46-DE

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

ARRONDISSEMENT DE DIJON
CANTON SAINT-APOLLINAIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2024 **Délibération n° 2024-46**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 18 juin 2024.

Objet : *Modification du tableau des emplois des agents titulaires*

Etaient présents : 23
Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Véronique CHARBOIS, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Aurélia MERLE, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Laurianne SENE

Etaient excusé ou absent : 6
Mesdames, Messieurs, Cécile BARDIN, Maxime AMBARD, Lionel CHENAL (pouvoir à Rémi DELATTE), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL, Antoine CAMUS

Formant la majorité des membres en exercice.

Mesdames Fatiha CHARIFI ALAOUI et Laurianne SENE ont été nommées secrétaires.

Monsieur Jean-François DODET expose le rapport suivant :

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Le Maire informe l'assemblée :

Suite au tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024, en application des Lignes Directrices de Gestion, pour l'ensemble des catégories A, B et C, il y a lieu de créer les postes suivants au 01/07/2024 :

FILIERE SOCIALE :
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe
- 3 postes d'agents social principal de 1ère classe

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le
ID : 021-212105407-20240705-2024_46-DE

FILIERE TECHNIQUE :

- 1 poste de technicien principal de 2ème classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe

FILIERE ADMINISTRATIVE :

- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe

FILIERE ANIMATION :

- 1 poste d'animateur
- 5 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

FILIERE CULTURELLE :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe

Par ailleurs, dans le cadre du renforcement des services administratifs, il convient de créer un poste au 01/07/2024 :

Le poste est ouvert sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B), conformément au décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions présent par le code précité, et par dérogation, à l'article précité L 313-1, les emplois pourront être occupés par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8-2, à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE 24 VOIX POUR, (0 CONTRE, 0 ABSTENTION) le présent rapport, comme évoqué ci-dessus, et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le 05 JUIL. 2024

Le Maire,

Jean-François DODET

Les secrétaires,

Fatiha CHARIFI ALAOUI

Laurianne SENE

Date de publication : 05 JUIL. 2024